

Conditions générales de vente de l'abonnement

10. Cas de

Les clubs MY FIT sont des entreprises indépendantes

1. Objet du contrat

Après avoir visité les installations du club et/ou avoir pris connaissance des prestations proposées, des horaires d'ouverture du club et du règlement intérieur (tous deux affichés à l'accueil), l'abonné(e) déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec le Club MY FIT cocontractant l'autorisant à utiliser les installations et à bénéficier des prestations de ce club dans le cadre du forfait de base comprenant : les installations Musculation et Cardio-training, sauna, hammam, espace spa et selon un prix et des modalités financières indiqués au recto.

2. Conditions d'accès au club cocontractant

L'abonné(e) muni de sa carte du club MY FIT en cours de validité est autorisé sur présentation de celle-ci, à accéder aux installations du club et à les utiliser dans le cadre des horaires d'ouverture affichés dont il reconnaît avoir pris connaissance, et en fonction de la formule d'abonnement et des options souscrites. Les horaires d'ouverture ne peuvent être modifiés sans motif valable et les éventuelles modifications seront portées à la connaissance des abonné(e)s. Exemple : horaires d'été, fermeture pour travaux, jours fériés et/ou religieux, cas de force majeure. Ces modifications pourront faire l'objet de prorogations de la carte de l'abonné(e) à titre de compensation. L'abonné(e) reconnaît à la Direction du club, le droit d'exclure de l'établissement, par lettre motivée avec accusé de réception, toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue seraient contrares aux bonnes mœurs, ou notamment gênants pour les autres abonné(e)s, ou non conformes au présent contrat ou au règlement intérieur du club.

3. Modalités de résiliation pour les abonnements à durée indéterminée

- A l'initiative de l'abonné(e)

La demande de résiliation à l'initiative de l'abonné(e) est possible selon les modalités spécifiques mentionnées au recto du contrat (cf. Observation, conditions particulières et spécificités). Elle doit être signifiée à l'adresse du club MY FIT cocontractant mentionnée sur le recto du contrat d'adhésion, par courrier recommandé avec avis de réception, avec un préavis de une ou deux mensualités suivant l'abonnement souscrit, mentionnées au recto du contrat (cf détail des avantages).

Pour être validée définitivement, la résiliation doit être suivie au terme du préavis, de la restitution de la carte de l'abonné(e) au club d'origine cocontractant (contre récépissé). A défaut, les prélèvements continuent d'être effectués jusqu'à remise effective de la carte de l'abonné(e).

- A l'initiative du Club MY FIT

L'abonnement est résilié de plein droit par le Club MY FIT aux motifs suivants.

-En cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces.

-En cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'abonnement du club MY FIT.

-En cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'abonnement du club MY FIT en attendant la régularisation, mais que deux défauts de paiement consécutifs ou non, peuvent donner lieu à la résiliation du contrat d'abonnement.

En cas de résiliation pour fraude, le Club MY FIT peut conserver, à titre de clause pénale, les paiements de l'abonnement qui auraient pu être perçus d'avance, sans préjudice, dans tous les cas des poursuites qu'il pourrait décider d'intenter.

4. Tarifs

Dans le cas des abonnements à durée indéterminée le club cocontractant se réserve la faculté d'indexer annuellement le montant de la mensualité, exprimée en coût constant, sur "l'indice des Prix à la consommation pour les ménages" publié par l'INSEE, l'indice de référence étant le dernier connu douze mois avant l'indexation.

5. Règlement intérieur

L'abonné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur affiché dans le club préalablement à la signature du présent contrat, dont un exemplaire lui est remis ce jour et qui contient notamment les règles de sécurité et d'hygiène, et déclare y adhérer sans restriction ni réserve.

6. Vestiaire/dépôt

L'abonné(e) a le choix entre, déposer ses affaires ou objets de valeur dans des casiers individuels à fermetures traditionnelle dont l'utilisation est limitée à la durée de la séance, ou les confier à l'hôtesse d'accueil.

En cas d'utilisation par l'abonné(e) d'un casier individuel à fermeture traditionnelle, il lui est expressément rappelé l'obligation de se pourvoir d'un cadenas de sécurité afin de pouvoir fermer. Le cadenas est et reste la propriété de l'abonné(e). Il est rappelé expressément à l'abonné(e) que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique. L'abonné(e) reconnaît ainsi avoir été parfaitement informé des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans des vestiaires communs, ce qui en aucune façon ne peut être interprété comme un dépôt mais comme une location.

7. Attestation/Certification

L'abonné(e) atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposés par le Club MY FIT, dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance.

L'abonné(e) remet le jour de la signature du contrat, ou s'engage à remettre dans les 8 jours qui suivent, un certificat d'aptitude à la pratique des activités proposées par le club, daté de moins d'un mois. A défaut de remise du certificat médical, l'abonné(e) ne peut invoquer la résiliation du contrat en cas de maladie, d'affection congénitale ou acquise, de conséquences d'accident, dont le diagnostic a été porté antérieurement à la date de signature du contrat.

8. Responsabilité civile / Dommage corporel

Le club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984. Cette assurance a pour objet de garantir le Club MY FIT contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation dommages corporels, matériels, immatériels...

La responsabilité du Club MY FIT ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations.

De son côté, l'abonné(e) est invité à souscrire une police d'assurance responsabilité civile personnelle, le couvrant de tout dommage qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du club conformément à l'article 38 de la loi du 16 juillet 1984, le Club MY FIT informe l'abonné(e) de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptible de réparer des atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

9. Observations et conditions particulières au contrat d'abonnement

L'abonné(e) qui entend subordonner son engagement contractuel à certaines conditions doit les exprimer dans la case "observations particuliers" (Cf. \$ABONNEMENT, au recto). Le club MY FIT bénéficie alors d'un délai de 48 heures pour résilier le contrat, s'il le souhaite sans frais pour l'abonné(e).

A défaut, le contrat est accepté en l'état.

10. Cas de force majeure

L'abonné(e) reconnaît que son abonnement lui ouvre droit à l'utilisation des installations et au bénéfice des prestations énoncées ci-dessus. En cas de non-utilisation définitive de ce droit pour une cause indépendante de sa volonté, ou en cas de force majeure, l'abonné(e) peut demander la résiliation de son abonnement par courrier recommandé avec avis de réception, adressé au club cocontractant. La résiliation est effective à l'issue d'un délai de une mensualité à compter de la date de réception de la demande de résiliation accompagnée de la carte de l'abonné(e) et des pièces justificatives. Le club MY FIT se réserve néanmoins la possibilité de faire contrôler l'état de santé de l'abonné(e) par un médecin conseil du club (sous les usages de confidentialité habituelle). Par motif de cas de force majeure, il est limitativement fait référence aux cas suivants : maladie ou accident grave empêchant définitivement l'abonné(e) de bénéficier des services du club, décès, mutation professionnelle du fait de l'employeur (dans le cas où il n'y aurait pas de Club MY FIT dans un rayon de 30 kilomètres).

Pour toute autre cause d'empêchement non définitive (supérieur à 15 jours), à l'exclusion des congés annuels, ne relevant pas des cas de force majeure énoncés ci-dessus, l'abonné(e) pourra bénéficier soit d'une prolongation d'abonnement égale à la durée de l'empêchement temporaire (dans le cadre d'un abonnement à durée déterminée), soit d'un gel des prélèvements (dans le cadre d'un abonnement à durée indéterminée) selon conditions précisées dans le club, à la conditions expresse d'informer le club préalablement et de remettre sa carte d'abonné(e) à l'accueil du club, ainsi que les pièces justificatives, lequel club conservera la carte pendant toute la durée de l'empêchement.

Pendant la suspension d'un abonnement à durée déterminé, l'abonné(e) devra continuer à s'acquitter des modalités de règlement prévues par le présent contrat.

11. Loi informatique et libertés

Le traitement informatique du dossier de l'abonné(e) dans le cadre de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, lui couvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'abonné(e) doit s'adresser au service clientèle du club cocontractant.